

Décision n° 2019/P/48 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation reçue le 24 janvier 2019 et adressée par la SA NORD EST CINEMA à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 15 janvier 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SA NORD EST CINEMA pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que la SA NORD EST CINEMA est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « METROPOLIS » (10 salles) situé à Charleville-Mézières, en situation de monopole dans une commune de 49 620 habitants ; que cet établissement est classé art et essai en 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SA NORD EST CINEMA s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans de son établissement « METROPOLIS » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SA NORD EST CINEMA s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SA NORD EST CINEMA s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SA NORD EST CINEMA s'engage à programmer 25 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SA NORD EST CINEMA prendra un engagement auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 34 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines (20 séances en première semaine et

14 séances en deuxième semaine) ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SA NORD EST CINEMA s'engage à diffuser, chaque année, au moins 10 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 60% films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SA NORD EST CINEMA s'engage à promouvoir gratuitement les films programmés par la diffusion de bandes annonces en première partie de séance et dans les espaces promotionnels du cinéma ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SA NORD EST CINEMA, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SA NORD EST CINEMA pour l'établissement « METROPOLIS » (10 salles) à Charleville-Mézières

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

Le « METROPOLIS », établissement composé de 10 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SA NORD EST CINEMA, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SA NORD EST CINEMA s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films, la SA NORD EST CINEMA, s'engage à prendre un engagement auprès des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 34 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines (20 séances en première semaine et 14 séances en deuxième semaine).

La SA NORD EST CINEMA, s'engage également à programmer au minimum 25 films européens ou de cinématographies peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SA NORD EST CINEMA, s'engage à diffuser au minimum 10 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation et parmi lesquels au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SA NORD EST CINEMA s'engage à promouvoir gratuitement les films programmés par la diffusion des bandes annonces en première partie de séance et dans les espaces promotionnels du cinéma.